



Les aides pour la forêt en Nouvelle-Aquitaine

SPECIAL LIMOUSIN 2019

Journée forestière du 11 juillet 2019 organisée par



Les informations sont valides au 1^{er} juillet 2019

**Boisement,
Reboisement.**

**Amélioration
des peuplements.**

**Foncier,
Équipement,
Documents de
gestion durable.**

SOMMAIRE

Aides applicables sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine

BOISEMENT/REBOISEMENT

- Reboisement de taillis dégradéspage 2
- Premier boisement en peuplierpage 2
- Reboisement en peuplier après coupepage 3
- Renouvellement de peuplements inadaptés à la station.....page 4
- Boisement et reboisement.....page 5

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

- Amélioration des peuplements forestiers.....page 6 - 7
- Élagage de peupliers.....page 6
- Aide pour l'amélioration des peuplements du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)page 8

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

- Desserte des forêtspage 9
- Rédaction d'un Plan Simple de Gestion concerté.....page 9

Aides applicables en Limousin

BOISEMENT/REBOISEMENT

- Reboisement de peuplements dégradéspage 10 - 11
- Reboisement de taillis dégradéspage 11
- Reboisementpage 12
- Régénération naturelle.....page 12
- Reboisement diversifiépage 13

AMÉLIORATION DES PEUPEMENTS

- Amélioration des peuplements forestiers.....page 14 -15
- Amélioration de taillis.....page 15
- Amélioration de peuplements feuillus et de pinspage 16
- Irrégularisation de peuplements forestierspage 17

FONCIER/ÉQUIPEMENT/DOCUMENT DE GESTION DURABLE

- Amélioration du foncier.....Page 18

Document réalisé par le

Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine.

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière.

Rédaction : Christophe Barbe, Marion Bolac, Didier Branca,

Jean-Michel Clupeau, Jean-Raymond Liarçou.

Mise en page : Jean-Michel Clupeau.



Fiche : « AIDE pour l'amélioration des peuplements du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) » élaborée par Fransylva en Limousin.

REBOISEMENT de taillis dégradés

- **Nom du dispositif**..... Transformer les taillis et mélanges taillis-futaie dépérissants ou dégradés.

- **Zone concernée** Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine,

- **Type d'aide :**

Aide au reboisement sous la forme d'une **subvention de 20 %** du barème fixé correspondant au coût des travaux (ici, montant de l'aide perçue par hectare) :

- plantation feuillus (code 1RF)800 €/ha
- plantation pins (*hors massif des Landes et Gascogne*) (code 1RP)500 €/ha
- plantation autres résineux (Mélèze, Douglas, Cèdre...) (code 1RR).....680 €/ha
- enrichissement résineux (code 1ER)220 €/ha
- enrichissement feuillus (code 1EF)380 €/ha

- **Conditions d'éligibilité :**

- taillis et mélange taillis futaie sans avenir comportant plus de 30 % de dépérissement ou moins de 60 tiges d'avenir par hectare ;
- chantier d'au moins 1 hectare (et limité à 4 hectares par propriétaire et par an) dans un massif d'au moins 4 hectares (seul ou regroupé) ;
- assurer la viabilité des boisements mis en place pendant 5 ans ;
- présenter une garantie de gestion durable ;
- maintenir l'état boisé pendant 15 ans.

- **Financier :**

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.



PREMIER boisement en peuplier

- **Nom du dispositif**..... Développer des peupleraies de qualité.

- **Zone concernée** Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, sauf le département du Lot-et-Garonne qui dispose d'un dispositif spécifique.

- **Type d'aide :**

Aide au premier boisement de qualité en peuplier sous la forme d'une **subvention de 25 %** du montant des travaux plafonnés à 500 €/ha d'aide au maximum.

Le versement se fait en 2 étapes : la première (300 €/ha forfaitaire) lors de la fourniture des justificatifs de réalisation des travaux de plantation, le solde suite aux travaux d'élagage à 3,50 m.

- **Conditions d'éligibilité :**

- chantier d'au moins 1 ha (et limité à 8 ha/propriétaire/an) ;
- étude d'incidence environnementale obligatoire ;
- versement de l'aide sur présentation de facture.

- **Financier :**

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.





REBOISEMENT en peuplier après coupe

- Nom du dispositif..... Développer des peupleraies de qualité.
- Zone concernée Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Type d'aide :
Reboisement en peuplier après coupe sous la forme d'une **subvention de 15 %** du montant des travaux plafonnés, aide maxi 300 €/ha.
- Conditions d'éligibilité :
 - chantier d'au moins 1 ha (et limité à 8 ha/propriétaire/an) ;
 - frais de reboisement supérieurs à 20 % du montant de la vente des peupliers exploités ;
 - versement de l'aide sur présentation de facture.
- Financier :
 Conseil Régional Nouvelle-Aquitain



REBOISEMENT en peuplier après coupe

- Nom du dispositif..... Charte "Merci le Peuplier".
- Zone concernée Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Type d'aide :
Aide au reboisement de peuplier proposée par les exploitants ou industriels adhérant à la charte, sous forme d'une **subvention forfaitaire** d'un montant de 2,50 € par peuplier replanté, plus 0,30 €/plant ajouté par le pépiniériste.
- Conditions d'éligibilité :
 Les bois vendus doivent être certifiés PEFC et le reboisement doit intervenir dans les deux ans suivant la coupe.
- Financeurs :
 Entreprises de la filière peuplier adhérentes à la charte.



RENOUVELLEMENT de peuplements inadaptés à la station et de faible valeur économique



- **Nom du dispositif.....** Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.
- **Zone concernée** Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des projets : 15 mai 2019 (autre appel à projets au second semestre)

- Type d'aide :

Aide à la régénération naturelle ou artificielle sous la forme d'une **subvention de 50 %** (demande individuelle), **74 %** (dossier collectif) ou **80 %** (regroupement labellisé Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier - GIEEF) des dépenses réelles **plafonnées** aux montants ci-dessous :

- Régénération naturelle de peuplements feuillus :
 - sans destruction mécanique de l'ensouchement (code 7) 700 €/ha
 - avec destruction mécanique de l'ensouchement (code 8)1500 €/ha
- Régénération naturelle des peuplements feuillus avec enrichissement :
 - en résineux (code 9)1500 €/ha
 - en feuillus (code 10)1900 €/ha
- Régénération artificielle :
 - Pins - massif Landes de Gascogne (code 11).....1200 €/ha
 - Pins - hors Landes de Gascogne, faible ensouchement (code 12)1600 €/ha
 - Pins - hors Landes de Gascogne, fort ensouchement (code 13) 2800 €/ha
 - Semis de résineux - massif Landes de Gascogne (code 14)..... 700 €/ha
 - Semis de résineux - hors Landes de Gascogne et régénération assistée en zone dunaire (code 15) 900 €/ha
 - Autres résineux - hors Landes de Gascogne (code 16).....4000 €/ha
 - Feuillus (code 17).....4500 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- dossier supérieur à 4 hectares, îlots unitaires supérieurs à 1 hectare ;
- dépense mini 2 000 € hors taxes /dossier ;
- frais de maîtrise **d'œuvre** (dont diagnostic préalable) pris en compte dans la limite de 20 % du montant total HT des dépenses ;
- document de gestion durable exigé ;
- diagnostic préalable réalisé par un professionnel reconnu obligatoire ;
- **régénération artificielle** : valeur marchande des produits sur pied inférieur à **3 fois** le montant hors taxes du devis (renouvellement à l'identique des peuplements / peuplements éligibles à l'aide Dynamélio sur les territoires Dynamic-Bois **non éligibles**) ;
- **régénération naturelle** : valeur marchande des produits sur pied inférieure à **5 fois** le montant hors taxes du devis, ou surface terrière de l'essence principale en réserve inférieure ou égale à 14 m²/ha ;
- versement de l'aide sur présentation de facture.

- Financeurs :



Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Europe



BOISEMENT ET REBOISEMENT

- **Nom du dispositif**..... Plantons pour l'avenir.
- **Zone concernée** Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Plantons pour l'Avenir : soutenir des projets de boisement ou de reboisement de forêts françaises dégradées, dans une impasse sylvicole et économique, portés par des propriétaires engagés dans des démarches de gestion forestière durable

- Type d'aide :

Aide au reboisement sous forme d'une **avance remboursable** à taux 0 % de 1 000 à 20 000 € HT, incluant :

- travaux préparatoires à la plantation ;
- fourniture et mise en place des plants ;
- travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation dans les 5 ans suivant la plantation ;
- dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement,...), dans la limite de 30 % du montant hors taxe des travaux ;
- Investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.

- Condition d'éligibilité :

- dans le cas d'une exploitation préalable au reboisement dans les 5 ans précédant le projet, 20 % minimum du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le reboisement ;
- dans tous les cas, un autofinancement minimum de 25 % du montant total des dépenses éligibles est demandé au propriétaire ;
- Surface par dossier : 1 à 10 hectares ;
- Respect du code forestier, des réglementations en vigueur et de l'itinéraire technique identifié, incluant choix des essences, schéma de plantation, entretien et récolte des bois ;
- Existence d'un document de gestion durable et de l'adhésion à un système de certification forestière reconnu (PEFC ou FSC), pendant toute la durée du contrat ;
- Mise en place d'une assistance dans l'élaboration et le suivi de son dossier et de ses travaux, par un Expert Forestier agréé ou un Gestionnaire Forestier Professionnel.

- Financier :

Fonds de dotation « Plantons pour l'Avenir ».



AMÉLIORATION des peuplements forestiers

- Nom du dispositif Améliorer la qualité des bois produits.
- Zone concernée Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine

- Type d'aide :

Aide à l'amélioration des peuplements sous la forme d'une **subvention de 20 %** des barèmes correspondant aux coûts des travaux éligibles : (ici, montant de l'aide perçue par ha)

- Elagage feuillus (sur 4 m de haut) (code 2EF).....100 €/ha
- Elagage Douglas (sur 6 m de haut) (code 2ED)160 €/ha
- Coupe d'amélioration à bois perdu : dépressage ou balivage (code 2BP) 200 €/ha
- Coupe d'amélioration futaie régulière 1^{ère} éclaircie de feuillus (code 2FR) 100 €/ha
- Coupe d'amélioration futaie irrégulière (1^{ère} intervention) (code 2FI).....100 €/ha
- Régénération naturelle feuillus (maintien ensouchement) (code 2RF)140 €/ha
- Régénération naturelle de taillis de Châtaignier (avec destruction de l'ensouchement par bandes) (code 2RT1)150 €/ha
- Régénération naturelle de taillis de Châtaignier (avec destruction de l'ensouchement en plein) (code 2RT2).....300 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- Parcelles ayant un bon potentiel mais ne produisant pas de bois d'œuvre de qualité sans intervention. Les récoltes ne couvrent pas le montant des travaux ;
- Chantier d'au moins 1 hectare (et limité à 4 hectares par propriétaire et par an) dans un massif d'au moins 4 hectares (seul ou regroupé) ;
- Présenter une garantie de gestion durable.

- Financier :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.



ÉLAGAGE de peupliers

- Nom du dispositif..... Développer des peupleraies de qualité.
- Zone concernée Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Type d'aide :

Aide pour l'élagage de peupleraie à 7 mètres de hauteur sous forme d'une **subvention de 40 %** du montant des travaux (État 25 % + Région 15 %) plafonnée à **200 €/ha**.

- Conditions d'éligibilité :

Peupliers âgés de 8 ans maximum et déjà élagués sur 3,50 mètres de haut.

- Financeurs :

État



Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Nouvelle-Aquitaine

AMÉLIORATION des peuplements forestiers

- **Nom du dispositif**..... Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.
- **Zone concernée** Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Type d'aide :

Aide à l'amélioration des peuplements forestiers sous forme d'une **subvention de 50 %** (demande individuelle), **74 %** (dossier collectif) ou **80 %** (GIEEF) des dépenses réelles **plafonnées** aux montants ci-dessous :

- Amélioration des taillis et mélanges taillis-futaie :
 - taillis de moins de 12 m de hauteur (code 1)1000 €/ha
 - taillis de plus de 12 m de hauteur (code 2) 270 €/ha
- Amélioration des jeunes accrus
 - sans enrichissement (code 3)1000 €/ha
 - avec enrichissement en résineux (code 4)1500 €/ha
 - avec enrichissement en feuillus (code 5)1900 €/ha
- Conversion en futaie irrégulière (code 6)1200 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- Dossier supérieur à 4 hectares, îlots unitaires supérieurs à 1 hectare ;
- Dépense mini 2 000 € hors taxes /dossier ;
- Frais de maîtrise **d'œuvre** (dont diagnostic préalable) pris en compte dans la limite de 20 % du montant total HT des dépenses ;
- Document de gestion durable exigé ;
- Diagnostic préalable réalisé par un professionnel reconnu obligatoire ;
- **Taillis et mélanges taillis-futaie** : présence de 60 tiges d'avenir/ha
- **Jeunes accrus** : hauteur dominante <12 m, présence d'au moins 60 tiges d'avenir/ha
- **Conversion en futaie irrégulière** : réalisation obligatoire d'un inventaire (surface terrière, répartition PB, BM, GB, volume), présence d'au moins 100 tiges d'avenir/ha.

- Financeurs :

État



Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Europe



AIDE pour l'amélioration des peuplements du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)



- **Nom du dispositif** Aide pour l'amélioration des peuplements du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

- **Zone concernée** Territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Type d'aide** :

Aide à l'amélioration des peuplements forestiers sous forme d'une subvention de l'État issue du FSFB de 40 % maximum des travaux éligibles.

Les peuplements forestiers initiaux éligibles sont des taillis, des taillis sous futaie, des accrues forestiers de faible valeur économique (critère déterminé régionalement) ou des futaies dépérissantes (c'est-à-dire dont les conditions stationnelles, sanitaires, sylvicoles ou encore climatiques sont telles que, en l'absence de renouvellement, ces futaies sont vouées à des arrêts de croissance puis à un dépérissement). Ce type de peuplement est donc intrinsèquement de faible valeur économique à moyen long terme.

- **Condition d'éligibilité** :

- Dossier supérieur à 4 hectares, îlots unitaires supérieur à 1 hectare ;
- Dépense mini 1 500 € ;
- Travaux éligibles au titre de la transformation :
 1. travaux préparatoires à la régénération artificielle (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation),
 2. achat et mise en place des plants d'essence « objectif » et d'accompagnement,
 3. entretien de la régénération artificielle,
 4. protection contre les dégâts de gibier.
 5. maîtrise d'œuvre réalisée par expert CNEFAF.
- Ne sont pas éligibles :

La mise en place de taillis à courte rotation pour la production énergétique (le peuplement « objectif » de ces aides est la futaie et l'amélioration qualitative et quantitative de la production de bois d'œuvre),

Le renouvellement des peuplements à l'identique, à l'exception des peuplements en station rencontrant des problèmes sanitaires (peupleraies, épicéa scolyté,...).

- **Financier** : ETAT





DESSERTE des forêts

- Nom du dispositif..... Aide à l’infrastructure.
- Zone concernée Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Type d’aide :

Aide à la création et l’amélioration de pistes forestières, routes forestières, places de dépôt (comprend travaux annexes, intégration paysagère, maîtrise d’œuvre...) sous forme de **subvention** (% du montant des travaux variable):

- dossier individuel.....40 %
- dossier individuel si ouverture au public et multifonctionnalité50 %
- dossier collectif.....74 %
- dossier collectif dans le cadre d’un GIEEF ou porté par une commune 80 %

- Conditions d’éligibilité :

- étude d’opportunité écologique, économique et paysagère préalable,
- en zone Natura 2000 : document d’incidence à fournir.

- Financeurs :



Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Europe



RÉDACTION de Documents de Gestion Durable

- Nom du dispositif..... Aide à la rédaction d’un Plan Simple de Gestion concerté.
- Zone concernée Territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Type d’aide :

Aide à la rédaction du Plan Simple de Gestion concerté sous forme de subvention plafonnée à 24 000 € HT et au montant de la dépense, comprenant :

- réalisation du diagnostic.....800 €
- rédaction du PSG 50 €/ha
- agrandissement par avenant..... 30 €/ha
plafonné à 12 000 € HT (sur 10 ans) – (minimum de 1 000 €/avenant)

- Condition d’éligibilité :

- engagement des propriétaires de se labelliser Groupement d’Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) dans les 5 ans ;
- un GIEEF doit regrouper au moins 100 hectares pour 20 propriétaires, ou 300 hectares.

- Financier :

État (Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation).



REBOISEMENT de peuplements dégradés



- **Nom du dispositif.** Transformer les taillis et mélanges taillis-futaie dépérissants ou dégradés.
- **Zone concernée** Le territoire des Communautés de Communes du Limousin suivantes :
 - Corrèze..... Vézères-Monédières-Millesources, Haute-Corrèze, Tulle Agglo, Ventadour, Xaintrie Val Dordogne.
 - Creuse Grand Guéret, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Haute-Corrèze (12 communes).
 - Haute-Vienne... ELAN, Portes de Vassivière, Noblat, Briance Combade, Briance Sud-Haute-Vienne, Pays de Saint-Yrieix.

- Type d'aide :

Aide au reboisement sous la forme d'une **subvention de 40 %** du barème fixé (ici, montant de l'aide perçue par hectare) :

- plantation feuillus (code 1RF)1600 €/ha
- plantation pins (code 1RP)1000 €/ha
- plantation autres résineux (Mélèze, Douglas, Cèdre...) (code 1RR)1360 €/ha
- enrichissement résineux (code 1ER) 440 €/ha
- enrichissement feuillus (code 1EF) 760 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- taillis et mélange taillis futaie sans avenir comportant plus de 30 % de dépérissement ou moins de 60 tiges d'avenir par hectare ;
- chantier d'au moins 1 hectare (et limité à 4 hectares par propriétaire et par an) dans un massif d'au moins 4 hectares (seul ou regroupé) ;
- présenter une garantie de gestion durable ;

Et :

Regroupement de chantiers (par le biais de l'ADELI) :

- regroupement d'au moins 3 propriétaires ;
- atteignant un minimum de 8 hectares ;
- compris dans un cercle d'un rayon de 2 à 5 km ;
- plusieurs îlots d'une surface maximum de 4 hectares par propriétaire ;
- chantier confié à un même opérateur.

- Financier :

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.





REBOISEMENT de peuplements dégradés

- Nom du dispositif..... MOBILISE. **Date limite de dépôt des dossiers : fin 2020**
- Zone concernée Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).
- Porteurs du projet Les trois coopératives forestières AFB, CFBL, Unisylva.

- Type d'aide :

Aide au reboisement/enrichissement sous forme d'une **subvention de 40 %** du coût des travaux, comprend les travaux préparatoires, les plants, la plantation, les protections si nécessaire, 1 à 3 dégagements.

- Conditions d'éligibilité :

- Peuplements feuillus dépérissants/pas en station ou de faible valeur économique ou peuplement résineux dépérissant ;
- Au moins 1 hectare de plantation pour 4 hectares de chantier d'un seul tenant ou en îlots de 1 hectare sur 5 km de rayon, seul ou à plusieurs.
- Présenter une garantie de gestion durable et adhérer à une certification forestière

- Financier :

ADEME.



REBOISEMENT de taillis dégradés

- Nom du dispositif..... Optibois. **Date limite de dépôt des dossiers : fin 2019**
- Zone concernée Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).
- Porteur du projet Comptoir des Bois de Brive.

- Type d'aide :

Aide au reboisement/enrichissement sous forme d'une **subvention de 40 %** du coût des travaux, comprend les travaux préparatoires, les plants, la plantation, les protections si nécessaire, 1 à 3 dégagements.

- Conditions d'éligibilité :

- peuplements feuillus dépérissants/pas en station ou de faible valeur économique ;
- au moins 1 hectare de plantation pour 4 hectares de chantier d'un seul tenant ou en îlots de 1 hectare sur 5 km de rayon, seul ou à plusieurs.
- Présenter une garantie de gestion durable et adhérer à une certification forestière

- Financier :

ADEME.



REBOISEMENT

- Nom du dispositif..... Fonds Forestier en Limousin
- Zone concernée Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).

Le Fonds Forestiers en Limousin est une initiative privée, portée par les acteurs de la filière Forêt-Bois du Limousin :

Boislim, CRPF, Experts Forestiers Cabinet Coudert , Fransylva- Forestiers Privés en Limousin, International Paper, Panneaux de Corrèze, SEFSIL (Syndicat des Exploitants Forestiers, Scieurs et Industriels du Limousin) Syndicat des Pépiniéristes

- Type d'aide :

Aide au reboisement sous forme de **subvention forfaitaire** :

- travaux réalisés par un professionnel600 €/ha
- travaux réalisés par le propriétaire.....300 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- surface du chantier comprise entre 1 et 5 hectares ;
- revenu de la coupe inférieur à 6 000 €.
- présenter une garantie de gestion durable et adhérer à une certification forestière

- Financier :

Fonds Forestier en Limousin.



Limousin

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

- Nom du dispositif..... Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale OPAFE.
- Zone concernée Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

L'OPAFE est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts et du maintien d'un équilibre entre l'agriculture et la forêt.

- Type d'aide :

Aide au renouvellement d'une futaie résineuse par régénération naturelle sous forme de **subvention forfaitaire** :

- peuplement arrivé à maturité et présence de semenciers : diagnostic sylvicole préalable + marquage de la coupe de régénération.....250 €/ha
- dynamique de régénération en cours :
 - diagnostic sylvicole préalable.....100 €/ha
 - travaux sylvicoles favorisant le développement de la régénération 350 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- peuplement mature d'une densité inférieure à 300 tiges/ha et/ou parcelle présentant une dynamique de régénération naturelle ;
- réalisation d'un diagnostic obligatoire ;
- les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAFE des précédentes programmations.

- Financier :

Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.



REBOISEMENT diversifié

- Nom du dispositif..... Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale OPAFE.
- Zone concernée Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

- Type d'aide :

Aide sous forme de **subvention partielle** du coût d'un reboisement diversifié de coupes rases résineuses (préparation de la parcelle (broyage, mise en andain, potets travaillés à la pelle, ...) et de la plantation (plants + pose + protections anti-gibier physiques ou répulsif + lutte mécanique contre l'hylobe). Dans le cas d'une préparation de la parcelle par broyage, un sous-solage pourra être possible jusqu'à une pente n'excédant pas 20%.

- plantation **diversifiée d'au moins 3 essences** dont au moins une dite d'accompagnement à hauteur de 25 %, 50 pieds/ha d'arbres favorables aux pollinisateurs (en lisière)
 - mélange en parquet.....30 % (maxi 800 €/ha)
 - mélange pied à pied.....40 % (maxi 1000 €/ha)
 - plantation « **champignons** » : au moins 2 essences favorables à l'accueil des champignons comestibles.....40 % (maxi 1000 €/ha)
 - **plantation feuillue ou mixte**: au moins 2 essences et au moins 1 feuillue à hauteur de 35%.....50 % (maxi 1300 €/ha)
 - **projets situés en zones à forts enjeux** paysagers ou en site d'intérêt écologique majeur nécessitant le respect d'un diagnostic60 % (maxi 1400 €/ha)
 - plantation **en SIEM** :60 % (maxi 1400€/ha)
- Conditions d'éligibilité :
- la parcelle forestière ne pourra pas être issue d'une coupe rase de peuplements feuillus ou à prédominance feuillue ;
 - la station devra être optimale pour les essences sélectionnées ;
 - pas de dessouchage ;
 - le mélange devra être fonctionnel dans la durée ;
 - plafond des aides 6 hectares par bénéficiaire sur la durée du dispositif 2018-2020, porté à 10 hectares pour les projets à forts enjeux eau-paysage-environnement.

- Financier :

Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.



AMÉLIORATION des peuplements forestiers



Limousin

- **Nom du dispositif** Améliorer la qualité des bois produits.
- **Zone concernée** Le territoire des Communautés de Communes du Limousin suivantes :
 - Corrèze..... Vézères-Monédières-Millesources, Haute-Corrèze, Tulle Agglo, Ventadour, Xaintrie Val Dordogne.
 - Creuse Grand Guéret, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Haute-Corrèze (12 communes).
 - Haute-Vienne..... ELAN, Portes de Vassivière, Noblat, Briance Combade, Briance Sud-Haute-Vienne, Pays de Saint-Yrieix
- **Type d'aide** :
 - Aide à l'amélioration** des peuplements sous la forme d'une **subvention de 40 %** des barèmes correspondant aux coûts des travaux éligibles : (ici, montant de l'aide perçue par ha)
 - Elagage feuillus (sur 4 m de haut) (code 2EF).....100 €/ha
 - Elagage Douglas (sur 6 m de haut) (code 2ED)160 €/ha
 - Coupe d'amélioration à bois perdu : dépressage ou balivage (code 2BP) 200 €/ha
 - Coupe d'amélioration futaie régulière 1^{ère} éclaircie de feuillus (code 2FR) 100 €/ha
 - Coupe d'amélioration futaie irrégulière (1^{ère} intervention) (code 2FI).....100 €/ha
 - Régénération naturelle feuillus (maintien ensouchement) (code 2RF)140 €/ha
 - Régénération naturelle de taillis de Châtaignier (avec destruction de l'ensouchement par bandes) (code 2RT1)150 €/ha
 - Régénération naturelle de taillis de Châtaignier (avec destruction de l'ensouchement en plein) (code 2RT2).....300 €/ha
- **Conditions d'éligibilité** :
 - Parcelles ayant un bon potentiel mais ne produisant pas de bois d'œuvre de qualité sans intervention. Les récoltes ne couvrent pas le montant des travaux ;
 - Chantier d'au moins 1 hectare (et limité à 4 hectares par propriétaire et par an) dans un massif d'au moins 4 hectares (seul ou regroupé) ;
 - Présenter une garantie de gestion durable.
- **Financier** :
 - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.



AMÉLIORATION des peuplements forestiers

- Nom du dispositif..... Fonds Forestier en Limousin
- Zone concernée Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).

Le Fonds est une initiative privée portée par le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Limousin et les acteurs de la filière Forêt-Bois du Limousin.

- Type d'aide :

Aide à l'amélioration : 300 € /ha (HT) pour des travaux d'amélioration effectués par un prestataire professionnel.

- Conditions d'éligibilité :

- le propriétaire doit disposer d'un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG) et adhérer à un système de certification (PEFC, FSC ou autre) ;
- les seuils et plafonds de surface, d'un seul tenant, sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration ;
- un montant minimum de 25 % des travaux doit être investi par le propriétaire.

- Financier :

Fonds Forestier en Limousin.



AMÉLIORATION de taillis

- Nom du dispositif..... OPTIBOIS. **Date limite de dépôt des dossiers : fin 2019**
- Zone concernée Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).
- Porteur du projet..... Comptoir des Bois de Brive.

- Type d'aide :

Aide au marquage d'une coupe d'éclaircie sous forme d'une **subvention de 40 %** du coût du marquage des bois, versement sur présentation d'une facture d'un homme de l'art.

- Conditions d'éligibilité :

- peuplements feuillus présentant plus de 60 tiges d'avenir/ha ;
- au moins 1 hectare de travaux pour 4 hectares de chantier d'un seul tenant ou en îlots de 1 hectare sur 5 km de rayon, seul ou à plusieurs pouvant mixer reboisement et amélioration.
- présenter une garantie de gestion durable et adhérer à une certification forestière

- Financier :

ADEME.



AMÉLIORATION de taillis

- Nom du dispositif..... MOBILISE. **Date limite de dépôt des dossiers : fin 2020**
- Zone concernée Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).
- Porteurs du projet..... Les trois coopératives forestières AFB, CFBL, Unisylva.

- Type d'aide :

Aide au marquage d'une coupe d'éclaircie sous forme d'une **subvention de 40 %** du coût du marquage des bois, versement sur présentation d'une facture d'un homme de l'art.

- Conditions d'éligibilité :

- peuplements feuillus présentant plus de 60 tiges d'avenir/ha ;
- au moins 1 hectare de travaux pour 4 hectares de chantier d'un seul tenant ou en îlot de 1 hectare sur 5 km de rayon, seul ou à plusieurs pouvant mixer reboisement et amélioration.
- présenter une garantie de gestion durable et adhérer à une certification forestière

- Financier :
ADEME.



AMELIORATION des peuplements feuillus et de pins

- Nom du dispositif..... Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale OPAGE.
- Zone concernée Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

L'OPAGE est un outil coordonné par le PNR Millevaches en faveur de la gestion durable des forêts et du maintien d'un équilibre entre l'agriculture et la forêt.

- Type d'aide :

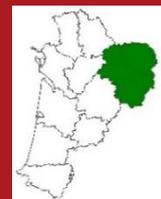
Aide sous forme de **subvention** à l'**amélioration des peuplements feuillus et de pins** (balivages, éclaircies, enrichissement...)

- réalisation d'un diagnostic et/ou marquage : aide forfaitaire.....100 €/ha
- coupes d'amélioration : aide forfaitaire300 €/ha
- enrichissement : 40% du montant des travaux (plantation, travaux préparatoires), plafond 600 €/ha.

- Conditions d'éligibilité :

- boisement spontané présentant une couverture supérieure à 40 % ;
- en cas de travaux d'amélioration et/ou d'enrichissement, le prélèvement < 40 % du volume sur pied ;
- réalisation d'un diagnostic obligatoire ;
- les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAGE des précédentes programmations ;
- plafond des aides fixé à 10 hectares /bénéficiaire sur la durée 2018-2020.

- Financier :
Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.



IRRÉGULARISATION de peuplements forestiers

- Nom du dispositif..... Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale OPAGE.
- Zone concernée Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

- Type d'aide :

Aide sous forme de **subvention** couvrant le diagnostic, le marquage, la régie de chantier et les premières interventions favorisant l'irrégularisation de peuplements (à l'échelle de la parcelle forestière) :

	3-5 ha	5-10 ha	>10 ha	>20 ha
<i>diagnostic</i>	150 €/ha	150 €/ha	100 €/ha	50 €/ha
<i>travaux</i>	350 €/ha	150 €/ha	0	0
Aide (forfait)	500 €/ha	300 €/ha	100 €/ha	50 €/ha

- Conditions d'éligibilité :

- projet > 3 hectares (regroupement possible entre plusieurs chantiers) ;
- diagnostic obligatoire ;
- prélèvement maximum de 25 % du volume sur pied à chaque passage en coupe, excepté cas particuliers ;
- les parcelles résineuses doivent avoir bénéficié au moins d'une première éclaircie ;
- les parcelles concernées ne devront pas avoir bénéficié du volet forestier du dispositif OPAGE des précédentes programmations ;
- plafond des aides fixé à 10 hectares / bénéficiaire sur la durée 2018-2020.

- Financier :

Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.



AMÉLIORATION du foncier forestier

- Nom du dispositif..... Échange de parcelles forestières.
- Zone concernée Territoire du département de la Haute-Vienne.

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, de mettre en valeur des espaces naturels ruraux, de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.

- Type d'aide :

Aide : prise en charge des frais d'échanges amiables à hauteur de 80 % du TTC (ou du HT, s'il y a récupération de la TVA) :

- des frais d'acte notarié sans plafonnement ;
- des frais de géomètre dans la limite d'un plafond de dépense de 1 000 € par échange ;
- s'il y a soulte, les frais y afférant ne sont pas pris en considération.

- Condition d'éligibilité :

la surface totale échangée doit représenter un minimum de 10 ares.

- Financier :

- Conseil Départemental de la Haute-Vienne.



Limousin

Contacts au CRPF Nouvelle-Aquitaine

Le siège du CNPF-CRPF Nouvelle-Aquitaine est situé à Bordeaux.

Des services généraux sont en place dans les anciennes régions :

- **Bordeaux :**

6 parvis des Chartrons
CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 01 54 70

- **Limoges :**

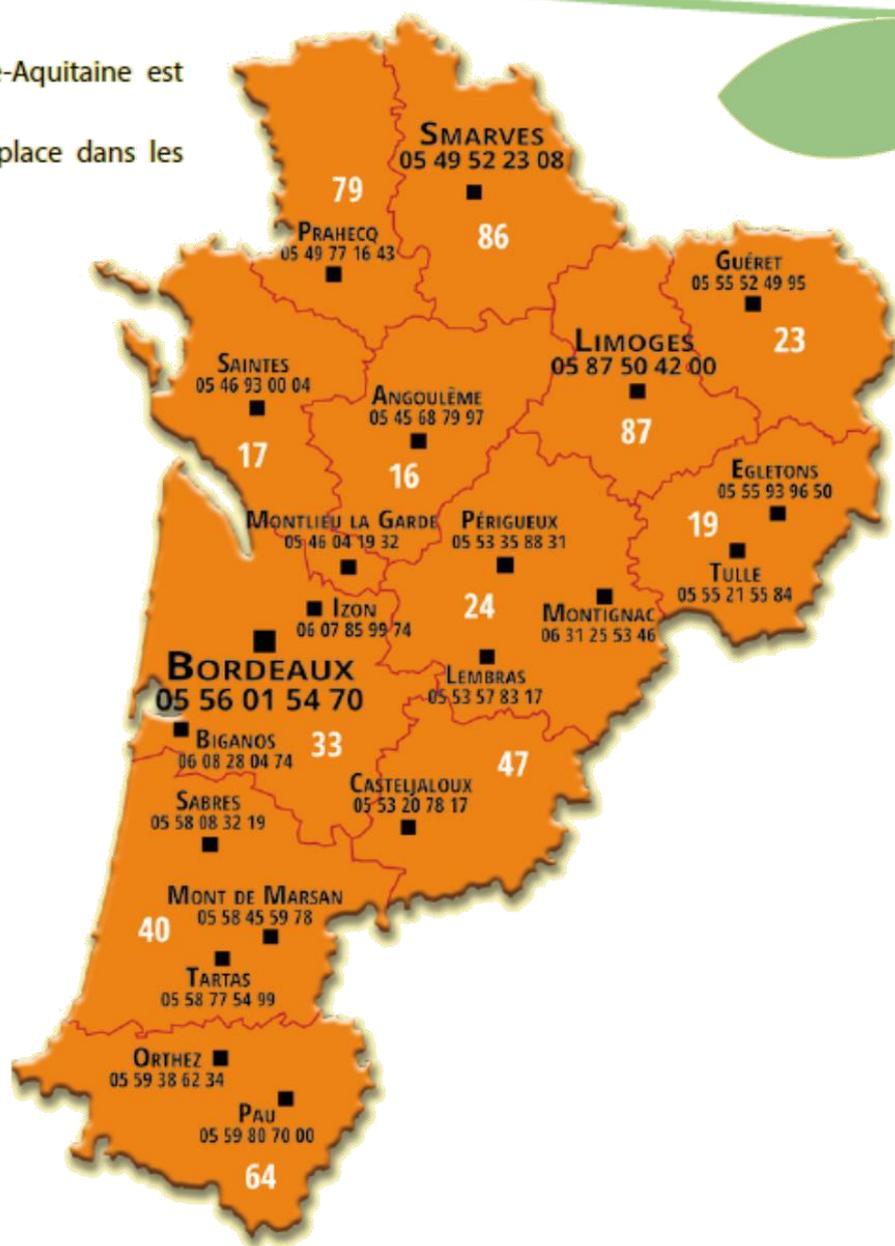
Safran - 2 avenue Georges
Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 87 50 42 00

- **Smarves :**

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08

Vos contacts de terrain sont basés dans tous les départements, au plus près de vos bois.

Alexandra Ribardière
alexandra.ribardiere@crpf.fr



Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine.

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière.

Maison de la Forêt

6 Parvis des Chartrons - CS 41255 - 33075 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)5 56 01 54 70 - Fax : +33 (0)5 56 51 28 08

E-mail : nouvelle-aquitaine@cnpf.fr - <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/>



FRANSYLVA - FORESTIERS PRIVES en LIMOUSIN

SAFRAN – CS 80912 PANAZOL 2 Avenue Georges Guingouin - 87017 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05 87 50 41 90 – Fax : 05 87 50 41 89

Mail: forestierspriveslimousin@safran87.fr

Site : www.foretpriveelimousine.fr

